

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 17 AVRIL 2023

Convocation du : 11 avril 2023

Nbre Conseillers
en fonction : 10

La Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Nbre Conseillers
présents : 8

Christine SENFT

David BAUER

Les conseillères : Emilie BERTRAND-MELTZ, Carole
JACQUOT, Julie NGUEFACK

Le conseiller : Rémy KLEIN

Absents excusés : Cathy KLEIN, Marie-Laure MATT

Secrétaire de séance : Carole JACQUOT

Début de séance : 18h00

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers. Puis elle excuse MATT Marie-Laure et KLEIN Cathy, qui a donné procuration à KLEIN Rémy, et passe à l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance est Carole JACQUOT

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023.

2. RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE

Commission Consultative Communale de la Chasse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne :

Mme Marie-Line DUCORDEAUX, maire, présidente de la 4C,
MM DOLLE Fabien et BAUER David en qualité de représentant de la commune
- décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Mode de consultation des propriétaires.

Madame le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Elle présente également Illicoweb, prestataire informatique qui propose notamment d'accompagner les communes dans l'élaboration des baux de chasse.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- informe que la commune souhaite bénéficier du loyer de la chasse,
- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- accepte la proposition de Illicoweb, prestataire qui se chargera notamment du listing des propriétaires, de l'élaboration des courriers et de la préparation des documents en lien avec le renouvellement des baux de chasse, pour un montant de 400€ HT et charge Mme le Maire de signer tous les documents y afférent.

Et charge Madame le Maire de procéder à cette consultation.

3. ASSURANCE STATUTAIRE MANDAT D'ETUDE AVEC LE CDG67

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Mme Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. DIVERS

Fin de séance à 20h00.